



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 06/01/2026

Berger
Levraud

ID : 013-211300447-20260106-DEC_2026_04-AU

N° 2026/04

1.4 Autres types de contrat

Approbation de l'offre de l'entreprise adaptée ANTILOPE pour un contrat de Fournitures administratives Lot n°2 pour les services de la commune de Grans

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 04 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 Euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n°2021/110 du 31 décembre 2021 portant approbation de l'offre la société « LACOSTE Dactyl Bureau & École », concernant les lots n°1 et n°2 pour l'accord-cadre de « Fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques pour les services de la municipalité de Grans », que lesdits contrats arrivent à échéance et qu'il convient de les renouveler,

Considérant qu'après analyse des dépenses de ces marchés sur les quatre années d'exécution, il a été constaté que les seuils de formalisation des marchés publics n'étaient pas atteints,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, la commune de Grans a souhaité réserver le lot n°2 à la candidature d'une « entreprise adaptée, établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales »,

Vu la consultation simple lancée le 17 octobre 2025 auprès de l'entreprise adaptée ANTILOPE portant sur ladite prestation,

Vu l'offre remise par l'entreprise adaptée ANTILOPE et l'analyse de celle-ci,

Considérant que l'offre de l'entreprise adaptée ANTILOPE correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De retenir l'entreprise adaptée ANTILOPE sise 6 rue Anne Gacon 13016 Marseille, pour le contrat de Fournitures Administratives Lot n°2 et pour un montant maximum annuel fixé à 2 000 € HT (deux mille euros hors taxes) soit 2 400,00 € TTC (deux mille quatre cents euros toutes taxes comprises),

Article 2 :

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, il sera reconductible tacitement par période de 12 mois, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et son secrétariat de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service commande publique et au service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télécourrois citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 6 janvier 2026

Publié le 06/01/2026

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 06/01/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

CONTRAT PUBLIC
CONSULTATION RÉPONDANT A UN BESOIN DONT LA VALEUR EST
< 40 000 € HT

Le présent document vaut : Lettre de consultation, acte d'engagement, Bordereau des Prix Unitaires et cahier des clauses particulières.

Il répond aux exigences de l'article R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les consultations dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT. La présente consultation est soumise à la réglementation suivante :

- Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS 2021) tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Les cahiers des clauses techniques générales, qui fixent les stipulations de nature technique applicables à la prestation demandée.

1 - Identification du pouvoir adjudicateur



MAIRIE de GRANS

Représentée par son Maire en exercice : M. Philippe LEANDRI
 Boulevard Victor Jauffret - 13450 GRANS

Interlocutrice dédiée pour l'exécution des prestations :

Mme Magali IMBERT - Service : Secrétariat DGS

Coordonnées : Tél : 04 90 55 46 48- secretariatdgs@grans.fr

2 - Objet de la consultation

FOURNITURES ADMINISTRATIVES _LOT N°2

Numéro de la consultation : 2025 - F - 15 CS

Description sommaire : La consultation a pour objet l'achat et la livraison de l'ensemble des fournitures de bureau ainsi que les enveloppes pour les services de la municipalité de Grans.

Allotissement :

Lot n°1	Fournitures administratives	Maximum 4 000,00 € HT/an
Lot n°2	Lot objet de la présente consultation : Lot réservé : Classement (Chemises et pochettes), Notes à coller, Stylos bille et surligneurs	Maximum 2 000,00 € HT/an

Chaque lot fait l'objet d'un contrat séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Lot n°2 : Contrat réservé : En vertu de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, le lot n°2 définit ci-dessus est réservé aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Durée du contrat : Le contrat est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026. Il sera reconductible tacitement par périodes de 12 mois, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur avant la fin de la période considérée en cours d'exécution. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3 - Spécifications techniques

Conditions d'exécution des prestations

Les fournitures livrées dans le cadre de la présente consultation devront être conformes au présent document ainsi qu'aux spécifications techniques annoncées dans le mémoire technique du titulaire ou le cas échéant son catalogue.

Toute modification apportée sur les fournitures durant l'exécution du marché devra faire l'objet d'un accord préalable du pouvoir adjudicateur. Le fournisseur proposera alors un produit de qualité équivalente ou supérieure au produit précédent. Le titulaire veille à maintenir un stock raisonnable pour répondre aux besoins de la commune et respecter le délai de livraison.

Le titulaire doit faire bénéficier et informer la commune des prix des offres promotionnelles qu'il propose à l'ensemble de sa clientèle à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs à ceux résultant de l'application du contrat.

L'entreprise présentera ses modalités de passation et gestion des commandes.

Conditions de livraison

Conformément à l'article 33 du CCAG-FCS, la période de garantie de matériel est d'une année à compter de sa livraison.

Sauf stipulations contraires indiquées sur le bon de commande, de délai de livraison est de **5 jours ouvrés maximum** à compter de la date de réception du bon de commande.

Lieu de livraison : MAIRIE DE GRANS, Hôtel de Ville, premier étage, Boulevard Victor Jauffret, 13450 GRANS.

Le lieu de livraison peut être différent selon le service concerné. Il sera alors porté à connaissance du titulaire dans le bon de commande concerné.

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et reste sa propriété jusqu'au lieu de livraison. Les livraisons s'effectueront dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

Le pouvoir adjudicateur demande au titulaire de préparer sa livraison selon un système de paquetage permettant d'éviter toute ouverture et de minimiser les chocs dus au transport.

Opérations de vérification : Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le responsable du service ou son représentant au moment même de la livraison de la fourniture (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28 du CCAG-FCS. A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS. Il signera la conformité de la livraison ou annotera sur le bon de livraison le problème constaté.

Tout dysfonctionnement concernant les prestations (commande, produits, condition de transport/ livraison, emballage etc...) sera signalé au titulaire. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de renvoyer toute ou partie de la marchandise si celle-ci ne respecte pas le cahier des charges.

Toute fourniture révélant un vice caché, après livraison, fera l'objet d'une réclamation. S'il est prouvé qu'en raison d'un emballage trop fragile, l'article serait détérioré, la responsabilité du fournisseur sera engagée.

NOTA : Le bon de livraison devra mentionner obligatoirement le n° de bon d'engagement ou comporter le document de commande correspondant.

4 - Conditions relatives à la passation de la consultation

Condition et contenu de la candidature

Le pli devra parvenir avant la date et heure limite de réception :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : commandepublique@grans.fr et secretariatdqs@grans.fr ;
- OU : Par courrier AR à l'adresse suivante : Mairie de Grans, Hôtel de ville, service commande publique, boulevard Victor Jauffret, 13450 GRANS.

Le candidat aura à remettre avec son pli :

1	Le présent document complété au point 5 et signé au point 6
2	L'attestation d'assurance pour les risques professionnels suivants : responsabilité civile en cours de validité
3	Le RIB et KBIS de l'entreprise et si nécessaire le pouvoir de la personne habilitée à engager la société pour le contrat
4	Les documents permettant d'apprécier la valeur technique de l'entreprise contenant : <ul style="list-style-type: none"> - Une présentation de l'entreprise et de ses moyens techniques, organisationnels et humains, - Les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des prestations

Le candidat a la possibilité de signer électroniquement (en conformité au règlement « eIDAS », au format PAdES, CAdES ou XAdES) ou manuscritement son offre. Dans la seconde hypothèse, le document original est à adresser par courrier AR.

Date et heure limite de remise des offres

Jeudi 13 novembre 2025 à 16h00

Analyse de l'offre

La commune effectuera une analyse de l'offre (basée sur les éléments financiers et techniques transmis par la société) afin de constater si celle-ci correspond au besoin exprimé et est économiquement avantageuse. La commune se réserve la possibilité de recourir à une ou plusieurs phases de négociations avec le candidat ayant répondu à la consultation.

5 - Cadre réservé à l'entreprise

Identification du cocontractant

Le signataire :

Nom : **Bechet**Prénom : **Pauline**Qualité : **DIRECTRICE GENERALE**Nom commercial et dénomination sociale : **ANTILOPE E.A.**Adresse : **6 RUE ANNE GACON****VILLAGE DES ENTREPRISES 13016 MARSEILLE**Téléphone : **04 96 15 21 10**Courriel : **PAULINE.BECHET@ANTILOPEA.FR**Numéro SIRET : **90811470500027**

L'entreprise s'engage à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies par la consultation.

Communication d'un référent dédié de l'entreprise

Indiquez le nom, prénom, les numéros de téléphone et mail.

Pauline Bechet - PAULINE.BECHET@ANTILOPEA.FR-06 37 66 67 60

Montant de la prestations

Contrat à prix unitaires dont les prestations seront rémunérées selon les prix indiqués ci-après valant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et selon les quantités réelles des articles commandés.

Pas d'engagement sur un montant minimum annuel d'achats

Montant Maximum annuel d'achats : 2 000 € HT

Les quantités indiquées ci-dessous sont estimatives et n'engagent aucunement la commune de GRANS. Elles sont susceptibles de varier sans que cela n'impacte sur les prix unitaires proposés par le candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'effectuer des commandes de produits non listés au BPU ci-dessus.

Désignation des articles	Conditionnement	Référence fournisseur	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
--------------------------	-----------------	-----------------------	------------------	-------------------

Classement				
Chemise dossier 250 gr 240 x 320 Couleurs assorties	x 100	CH101	34	40.80
Sous-chemises 80 g 220 x 310 Couleurs assorties	x 250	CH102	34	40.80
Chemise à élastiques 3 rabats - 240x320 - 425gr. Couleurs assorties	x 25	CH106	61.50	73.80
Chemise extensible à sangle Couleurs assorties	x 5	CH107	17	20.40
Pochettes à fenêtre coin kraft Couleurs assorties	x 100	POKA	36.03	43.24
Chemise classement 2 rabats 250 gr	x 25	CH103	26	31.20

Stylos et surligneurs				
Stylo bille Cristal Couleurs Noir, Bleu, Vert, Rouge Couleur unique ou en assortiment	Par lot de 24	ST801	9	10.80
Surligneurs Stabilo Boss En assortiment	Par lot de 10	SU818	15	18

Notes à coller				
Notes à coller reliées 250 gr En assortiment - 2 blocs de 75x75mm	Par lot de 5	NC207	12.50	15
Notes à coller reliées 250 gr En assortiment - 4 blocs de 50x75mm	Par lot de 5	NC208	12.50	15
Notes à coller reliées 250 gr En assortiment - 3 blocs de 75x125mm	Par lot de 5	NC205	18	21.60
Notes à coller reliées 250 gr En assortiment - 6 blocs de 25x75mm	Par lot de 5	NC204	12.50	15
Notes à coller reliées 250 gr en assortiment - 3 blocs de 125x75, 75x75 et 50x75 mm	Par lot de 5	NC202	15.50	18.60
Notes à coller repositionnable En assortiment - 75x75mm	Par lot de 24	NC210	19.70	23.64

6 - Signatures

6.1 Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du contrat. J'affirme sous peine de résiliation du contrat à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L 2141-1 à L 2142-1 du code de la commande publique.

Fait en un seul original

A MARSEILLE Le 13/11/2025

SASU ANTILOPE E.A

Rue Anne Gacon

Village d'entreprises de Saint Henri

13016 MARSEILLE

Tel. 04 96 15 21 10

SIRET 908 114 705 00027

Capital 100 000 Euros

Email : accueil@antilope-france.com

Signature du candidat et cachet de l'entreprise

SAS ANTILOPE E.A.

Rue Anne Gacon

13016 MARSEILLE

Tel. 04 96 15 21 10

SIRET 908 114 705 00027

Capital 100 000 €

Email : contact@antilope.fr

6.2 Acceptation de l'offre par l'acheteur

La présente offre est acceptée,

A Grans, le 06/01/2026...

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Philippe LEANDRI

dûment habilité par la décision municipale

n° 2026/04 du 6 janvier 2026

CLAUSES GÉNÉRALES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Article préliminaire. Contrat public

La présente consultation répond aux exigences de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique concernant un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

Ce contrat est conclu entre la commune de GRANS désignée Pouvoir adjudicateur et l'entreprise signataire du contrat, désignée le titulaire.

Cette dernière s'engage à respecter l'ensemble de ces clauses sans réserve.

Son offre reste valide pendant un délai de 90 jours à compter de sa remise initiale ou suite à négociations.

Article 1. Forme du contrat

Il s'agit d'un contrat à bons de commandes de fournitures courantes.

Article 2. Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du contrat, par ordre de priorité, sont les suivantes :

1. Le présent contrat (acte d'engagement et cahier des clauses particulières)
2. Le bordereau des prix unitaires (BPU)
3. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
4. L'offre technique du titulaire.

Article 3. Bons de commande

Les fournitures seront commandées par bons de commande sur la base des prix unitaires prévus dans le contrat.

Les bons de commande précisent celles des prestations, décrites dans contrat, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité.

Mentions minimales figurant sur chaque bon de commande : Le nom du titulaire / La date et le numéro du bon de commande / Le montant du bon de commande / La nature et la description (dont quantités) des prestations à réaliser.

A réception, et par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG-FCS, le titulaire dispose d'un délai de 72 heures pour formuler ses observations. Passé celui-ci, il est réputé avoir accepté le bon de commande dans tous ses éléments.

Le montant maximum des dépenses sur toute la durée du contrat ne dépassera pas 40 000 € HT. Le pouvoir adjudicateur s'engage dans la limite de ce montant qui s'il est atteint, donnera lieu à la fin immédiate du contrat.

Article 4. Type de prix

Le contrat est passé à prix unitaire selon les quantités réellement exécutées.

Le prix comprend toutes les charges afférentes à la prestation y compris fiscales et toutes les prescriptions du cahier des charges (notamment frais afférents à l'étiquetage, l'emballage, à l'assurance, au stockage, au transport et à la manutention jusqu'au lieu de livraison). Il comprend l'ensemble des prestations nécessaire à la conduite du contrat.

Article 5. Variation du prix

Les prix sont révisables annuellement. Le titulaire s'engage à faire parvenir par lettre AR, deux mois avant chaque période de reconduction éventuelle le nouveau BPU accompagné de la justification des nouveaux tarifs.

Article 6. Modalités de paiement

Les délais de paiement courrent à compter de la date de réception de la facture complète et conforme. Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le dépôt et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation chorus pro.

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire comportent les mentions suivantes :

La date d'émission de la facture / La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture / Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries / Le code d'identification du service en charge du paiement / La date d'exécution de la prestation / Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer.

L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture sur le portail Chorus Pro est : 21130044700011

Les factures ne pourront être diffusées qu'en cas de service fait et pas antérieurement à l'exécution de la prestation.

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie d'Arles.

Article 7. Pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute de respecter ses obligations contractuelles, les pénalités suivantes pourront être appliquées sans mise en demeure préalable :

- Retard dans la livraison : 2 % du montant total de la commande concernée par jour de retard,
- Mauvaise exécution du contrat (erreurs de livraison, de commandes, non-information etc.) : 50 € par constat.

Le cocontractant sera informé du constat qui est fait du non-respect de l'une ou l'autre de ses obligations et de l'application des pénalités via un courrier recommandé.

La commune se réserve la possibilité de surseoir à l'application des pénalités après analyse des raisons ayant conduit le titulaire à faillir à ses obligations contractuelles

Par dérogation au CCAG-FCS les pénalités seront appliquées quel que soit leur montant.

Article 8. Communication électronique

La communication électronique étant privilégiée, la ou les adresses mail indiquées au point 8 du présent document doivent être valides.

En cas de changement d'adresse, le titulaire s'engage à fournir à la collectivité une nouvelle adresse mail fonctionnelle.

Au cours de l'exécution du présent contrat, la collectivité se réserve le droit d'utiliser la voie électronique pour les notifications et échanges de documents avec le titulaire.

Article 9. Assurances

Le titulaire est tenu de souscrire les contrats d'assurance nécessaires à la garantie des diverses responsabilités que son entreprise peut encourir dans l'exercice de sa mission.

Par dérogation au CCAG-FCS, le titulaire ne fournira l'attestation de responsabilité civile que sur demande expresse de la collectivité.

Article 10. Règlement des litiges

En cas de recours contentieux, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Marseille.